

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Jeudi 22 janvier 2026

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Cécile MASCLET, Philippe GOMMET Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOI et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Pour la délibération 2026-01-007, Jean-Pierre MONCHER et Catherine MARÇAIS-VERNAY bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'ont pas pris part au débat et au vote. La procuration donnée par Françoise VEYRRIER à Jean-Pierre MONCHER pour la séance du Conseil n'a donc pas pu être effective pour le vote de cette délibération.

Absents excusés : Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Rémi RICHARD, et Françoise VEYRRIER.

Absents : Jean-Paul GODON

Procurations:

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT :	procuration à Jean-François CHAMPEIX
Rémi RICHARD :	procuration à Philippe GOMMET
Françoise VEYRRIER :	procuration à Jean-Pierre MONCHER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
- 2.2. Modification du bail commercial de la boucherie
- 2.3. Remise gracieuse de loyer pour le local de la boucherie

3°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Modification des modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)
- 3.2. Modification de la grille des emplois communaux : création d'un poste

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Cession de deux appartements - Avenue du Maréchal Leclerc
- 4.2. Modification des modalités de mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section à Chevalier
- 4.3. Intégration du bien de section de Chevalier dans le patrimoine communal

5°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER,

Début de séance à 20 heures.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Béatrice GALLOT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER informe les membres du conseil municipal que le point 4.1 et le 4.3 ne seront pas abordés. Pour le 4.1 il fallait une évaluation des Domaines pour valider le prix de vente des deux appartements au-dessus du local dentiste et suite à un problème informatique dans leurs services nous ne les avons pas reçues. Pour le point 4.3, réglementairement nous ne pouvions pas le traiter en même temps que le reste de la consultation. Ce sera une décision ultérieure, sachant que ce sera aux habitants, au moins la moitié des habitants du hameau de Chevalier, de nous solliciter par courrier, pour nous demander que le bien de section passe en communal. Ensuite le conseil délibérera et fera valider par le préfet

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal est validé 22 voix dont 3 procurations. (Délibération 2026-01-001)

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de décisions du Maire.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-01-002

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les crédits votés aux Budgets Primitifs 2025 du budget Commune en section d'investissement ;

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'afin de procéder rapidement à certains travaux ou achats en investissement ou de procéder au remplacement éventuel de certains matériels en cas de panne sans attendre le vote du Budget Primitif 2026, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Budget Commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (a)	RAR inscrits au BP 2025 (b)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (a+c)
D 20	24 620.00 €	24 570.00 €	- 8 760.00 €	15 860.00 €
D 204	29 350.00 €	13 545.00 €	8 145.00 €	37 495.00 €
D 21	454 378.29 €	104 095.00 €	26 809.68 €	481 187.97 €
D 23	739 536.76 €	1 231 595.00 €	71 002.82 €	810 539.58 €
TOTAL				1 345 082.55 €
Quart des crédits d'investissement possible				336 270.64 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 345 082,55 € x 25% = 336 270,64 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 336 270,64 € répartis comme suit :

Chapitre	Article Programme	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP 2026
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 500,00 €
21	21321-141	Travaux de mise aux normes	4 000,00 €
21	2152-093	Panneaux de voirie	2 000,00 €
21	2158-093	Matériels services techniques	2 000,00 €
21	21838-090	Matériels informatique mairie	2 000,00 €
21	21848-090	Mobilier	2 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
23	2313-065	Grosses réparations de bâtiments	10 000,00 €
23	2315-140	Sécurisation RD 42	6 500,00 €
Total Général			32 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater des dépenses en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget Commune 2025.
- **DECIDE** d'inscrire en conséquence, au Budget Commune aux chapitres 20, 204, 21 et 23 – Exercice 2026 – les crédits tels que repris dans la délibération ci-dessus.
- **PRECISE** que ces crédits votés seront repris aux Budgets Primitifs 2026.

Séraphin STEVE : « Le vote du budget primitif se fera le 5 mars 2026. A ce jour il y a 32 000 € qui sont fléchés sur différents points. »

Jean-Pierre MONCHER : « La somme de 6 500 € correspond aux enrobés à l'entrée de la fromagerie, il s'agit d'un avenant sur le marché »

2.2.– Modification du bail commercial de la boucherie

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-01-003

OBJET : Modification du bail commercial de la boucherie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L 145-1 et suivants et R 145-3 à R 145-33 du code de commerce, portant statut des baux commerciaux
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2025-03-009 en date du 17 juin 2025 et n°2025-04-010 en date du 24 juillet 2025

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial en rez de chaussée d'une surface d'environ 135 m², 5 Avenue Maréchal Foch, loué actuellement à la SARL « FLORO BOUCHERIE »,

Considérant qu'un bail commercial avait été acté par le Conseil Municipal dans le cadre de cette location à compter du 1^{er} août 2025.

Considérant que ce bail, conclu pour une durée de 9 années, entières et consécutives, reprend les dispositions réglementaires relatives aux baux commerciaux et les obligations inhérentes au bailleur et au preneur.

Considérant que ce bail avait été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel progressif de :

Années 2025 et 2026 : cinq cent euros (500.00€) H.T
Années 2027 et 2028 : huit cent euros (800.00€) H.T
Année 2029 : mille deux cent euros (1 200.00€) H.T
Années 2030 et suivantes : mille quatre cent euros (1 400€) H.T

Considérant que le budget de la Commune n'étant pas assujéti à la TVA, il y a lieu de préciser que le loyer et les charges sont franco de TVA et qu'ainsi le locataire n'est pas en mesure de récupérer la TVA sur le montant du loyer.

Considérant que les autres dispositions de ce bail restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant au bail commercial avec la SARL « FLORO BOUCHERIE » afin d'y intégrer les modifications reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail commercial dans les conditions reprises ci-dessus avec la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un local situé dans un ensemble immobilier « Les Balcons de la Dent », 5 avenue Maréchal FOCH – 43590 BEAUZAC, lot numéro 18.
- **CONFIRME** le montant de loyer mensuel fixé de manière progressive à :
 - Années 2025 et 2026 : cinq cent euros (500.00€)
 - Années 2027 et 2028 : huit cent euros (800.00€)
 - Année 2029 : mille deux cent euros (1 200.00€)
 - Années 2030 et suivantes : mille quatre cent euros (1 400€)
- **PRECISE** que le montant du loyer et des charges sont franco de TVA et que le locataire n'est pas en mesure de récupérer la TVA sur le montant du loyer.
- **PRECISE** que les autres dispositions du bail en vigueur restent inchangées.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document en ce sens pour la mise en œuvre cette délibération

2.3.– Remise gracieuse de loyer pour le local de la boucherie

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-01-004

OBJET : Remise gracieuse de loyer pour le local de la boucherie

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-009 en date du 17 juin 2025,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-010 et n° 2025-04-011 en date du 24 juillet 2025, relative au bail avec la SARL « FLORO BOUCHERIE » et à une remise gracieuse de loyer.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°202601003 en date du 22 janvier 2026,
- **Vu** le bail commercial avec la SARL « FLORO BOUCHERIE »,

Considérant que la location du local de la boucherie a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant la remise gracieuse des quatre premiers loyers (août, septembre, octobre, novembre) accordée par le Conseil Municipal de Beauzac, au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » afin de soutenir l'installation de ce commerce local de proximité.

Considérant qu'ainsi, à ce jour, un seul loyer a été encaissé au sein du budget communal d'un montant de 600.00 € ainsi que des charges d'un montant de 144€ mensuels sur 5 mois pour un montant total de 720.00€

Considérant que, suite à une erreur dans le bail relative à l'assujettissement de la TVA, le loyer applicable est de 500.00€ ainsi que les charges d'un montant de 120.00€ mensuels franco de TVA.

Considérant qu'ainsi, la collectivité a perçu indûment la somme de 220.00€ (100€ de loyer +120€ de charges correspondant à 5*24€).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une remise gracieuse, correspondant à ce trop perçu au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un montant total de 220.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la remise gracieuse au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un montant total de 220.00 € qui sera déduit du montant du prochain loyer.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette remise gracieuse seront inscrits à l'article 6577 du budget 2026.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Modification des modalités d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-01-005

OBJET : Modification des modalités d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** la délibération n° 2017-01-005 en date du 13 Janvier 2017 actant la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal hors agents techniques.
- **Vu** la délibération n° 2017-01-006 en date du 13 Janvier 2017 actant la reconduction des primes cumulables avec le RIFSEEP.
- **Vu** la délibération n° 2018-01-004 en date du 26 Janvier 2018 actant la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel communal hormis le policier municipal
- **Vu** les délibérations n° 2022-01-006 en date du 1^{er} février 2022 et n°2023-01-005 en date du 2 février 2023 modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-05-013 en date du 16 novembre 2021 et n°2024-02-026 en date du 4 avril 2024 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Vu** les avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 et du 20 janvier 2026

Considérant que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur la mise en œuvre effective du Complément Indemnitaire au sein de la collectivité.

Considérant que ce groupe, composé de représentants de chaque service, de la direction générale et d'élus, a ainsi travaillé pour élaborer ensemble les critères de mises en œuvre du CI et les modalités d'application.

Considérant que le fruit de ce travail de co-construction doit être entériné par une délibération après avis du Comité Social Territorial.

Considérant également que, suite à l'évolution de la grille des emplois et notamment à une promotion interne et un recrutement, il y a lieu de modifier la délibération afin que les agents concernés puissent bénéficier de ce régime indemnitaire,

Considérant que le projet de modification du RIFSEEP au sein de la collectivité a fait l'objet d'un avis défavorable du collège du personnel et favorable du collège employeur du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 20 janvier 2026.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants chacun réparti en six sous-catégories :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

LES BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Les agents auxiliaires, contractuels ou vacataires sont exclus du présent régime indemnitaire.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- CATÉGORIES A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe1	<i>Direction Générale des Services</i>	7000 €	14 000 €	36 210 €
Groupe2	<i>Direction adjointe et chargés de mission</i>	4000 €	11 000 €	32 130 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur de structure</i>	4000 €	11 000 €	25 500 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	3000 €	10 000 €	20 400 €

• **CATEGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Encadrement de proximité, responsable de structure, fonction de coordination et pilotage,</i>	2000 €	8 500 €	17 480 €
Groupe2	<i>Adjoint responsable structure, Fonctions administratives complexes</i>	1500 €	8 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1000 €	7500 €	14 650 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable d'équipe</i>	2000 €	8 500 €	19 660 €
Groupe2	<i>Agents chargés de mission ou de pilotage</i>	1500 €	8 000 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Agents techniques de terrain avec expertise et gestionnaire</i>	1000 €	7500 €	17 500 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, Responsable de structure</i>	2000 €	8 500 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Direction d'une équipe, gestionnaire</i>	1500 €	8 000 €	14 960 €

- **CATEGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, assistante de direction</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe2	<i>Agent d'accueil, secrétariat, agent administratif et comptable</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Chef d'équipe</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe2	<i>Agents techniques de terrain, agents d'exécution</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Chef d'équipe</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe2	<i>Agents techniques de terrain, agents d'exécution</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable de structure</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe2	<i>Agents d'accueil, agent administratif</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Encadrement de proximité et responsabilités particulières ou complexes</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe2	<i>Agent d'exécution</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable d'une équipe d'animation</i>	1000 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et animateur</i>	800 €	4 000 €	10 800 €

ATTRIBUTION MONTANT INDIVIDUEL

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Encadrement, coordination, conception
- Technicité, expertise, qualification nécessaire
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste
- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, CITIS et maladie professionnelle et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les autorisations d'absence, l'IFSE est maintenue intégralement.

Pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE est supprimée. Toutefois, si ce congé fait suite à une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Pendant une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE est supprimée.

PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

L'IFSE est versée mensuellement mais pourra comprendre une part versée annuellement (ex : anciennes primes de régies).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CLAUSE DE REVALORISATION DE L'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I)

Le Complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La mise en place de ce complément est obligatoire.

LES BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel ;

Seuls les agents contractuels avec un contrat consécutif d'un an minimum et ayant exercé durant une année civile pleine (de janvier à décembre) au sein de la collectivité pourront bénéficier du versement du C.I. Il est en effet nécessaire que l'entretien professionnel permette d'étudier de manière optimale sa manière de servir et ses résultats professionnels.

Il est précisé que seuls les agents toujours présents dans les effectifs de la collectivité le mois du versement de cette prime pourront en bénéficier.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant maximal annuel est fixé à 400€ bruts pour l'ensemble des agents communaux (toutes catégories confondues).

Règle d'attribution :

3 critères feront l'objet d'une évaluation par le biais d'éléments complétés durant l'entretien professionnel :

2 critères par le biais de la grille « Appréciation de la valeur professionnelle pour l'année écoulée »

Critère 1 : Engagement Professionnel : 50 points

- *Polyvalence et adaptabilité : 20 points*
- *Fiabilité et qualité du travail et Autonomie : 15 points*
- *Sens des initiatives et Force de proposition : 10 points*
- *Participation à l'évolution de service (Formation, transmission, apprentissage...): 5 points*

Critère 2 : Qualités Relationnelles : 40 points

- *Sens de l'écoute : 10 points*
- *Rapport constructif aux autres (équipe, élus et administrés) : 10 points*
- *Travail d'équipe et contribution au service : 10 points*
- *Sens du service public et conscience professionnelle : 10 points*

1 critère par le biais du tableau « Analyse des objectifs et des tâches »

Critère 3 : Atteinte des objectifs : 10 points

La détermination du montant du CI se fera chaque année en fonction du nombre exact de points obtenus.

Pour les agents ayant obtenu 85 points ou plus, 100% de la prime leur sera versée sous réserve que les 10 points relatifs aux objectifs soient attribués.

MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une fois au mois de juin.

Le versement de cette prime ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre car il est étroitement lié au compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

En cas de congés maladie durant la période concernée, il y a donc lieu d'apprécier si l'impact du congé maladie sur l'atteinte des résultats, eu égard à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

En effet, le CIA n'a pas à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Néanmoins, la collectivité pourrait ne pas verser le CIA si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement professionnel et de la manière de servir nécessaires pour son versement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CLAUSE DE REVALORISATION DU CI.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec:

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités du régime indemnitaire du personnel communal dans les conditions énumérées ci-dessus effectives à compter du 1^{er} février 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le régime indemnitaire du personnel communal titulaire et stagiaire dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du **1^{er} Février 2026**.
- **FIXE mensuellement** la périodicité de versement de la part fixe du régime indemnitaire tel que détaillé ci-dessus à l'exception de l'indemnité aux régisseurs qui sera versée annuellement.
- **FIXE annuellement** la périodicité de versement de la part variable du régime indemnitaire tel que détaillé ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Communal– **chapitre 012** – les crédits nécessaires pour couvrir les enveloppes budgétaires correspondant à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution des différentes décisions prises par la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire à l'aboutissement du projet.

Séraphin STEVE : « Des éléments ont été travaillés avec un groupe de travail constitué de représentants de chaque service, Sophie au niveau de la direction générale et des représentants au niveau élu. L'avis défavorable au CST du 20 janvier 2026 du collège personnel porte sur un item, en sachant que le collège employeur a donné un avis favorable. Pour l'IFSE rien n'a changé sauf un point. On a précisé un montant minimum, pour chacune des catégories, qui n'existait pas avant. Seul le montant maximum était identifié. Cela résulte d'une remarque du collège des professionnels par le biais des syndicats. Au niveau de la catégorie B, au titre d'une promotion interne, il a été nécessaire, par délibération, de mettre à jour notre cadre d'emploi en faisant apparaître l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. On doit être en phase avec les emplois qui sont créés, enregistrés au sein de la collectivité. Ce sont des délibérations qui ont été faites par le passé, donc je vais m'attacher plus aux points concernés. Dans le cadre des emplois, on a aussi les adjoints territoriaux d'animation. Là, c'est dans le cadre du recrutement pour la MFS qui a eu lieu en fin d'année. Pour ce recrutement il était nécessaire de pouvoir mettre en corrélation le cadre d'emploi de la collectivité avec la personne qui a été recrutée et qui est arrivée début janvier. On a profité, à chaque fois, comme pour les autres, de mettre un montant minimum référencé. Avec le groupe on a revu les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE. Les règles de base ont été reprises et rappelées. Elles ont été soumises également au CST. Jusqu'à aujourd'hui, le complément indemnitaire, il n'y en avait pas. Au niveau du RIFSEP, la première partie était existante mais pas la deuxième. Il n'y avait de complément indemnitaire, donc le groupe de travail constitué initialement sur la collectivité et accompagné sur une grosse année, devait travailler sur la revalorisation et de mettre en avant l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la collectivité. Le groupe a permis d'identifier les bénéficiaires. La particularité pour les contractuels, même s'ils ont plusieurs contrats, cela peut arriver d'enchaîner des contrats successifs, il faut bien que tous ces contrats soient consécutifs les uns aux autres sur 1 an minimum pour pouvoir prétendre au complément indemnitaire. Comme c'est pour mettre en avant l'engagement de servir du professionnel et le retour sur investissement des uns et des autres, un gros travail a été fait pour définir ce que l'on valorise, qu'est-ce que l'on attend comme item, critères qui permettraient d'objectiver le fait que l'on a rempli la manière de servir. Un gros travail a été fait dans le groupe pour savoir quels étaient les critères à objectiver et dans ceux-ci quels étaient les items qu'on allait chercher. Une fois que l'on a travaillé ces éléments-là, on a dû faire une grille de points de manière à faire une comptabilité, de dire un seuil de points qui permettra à la fin de valoriser le montant de la prime qui pourra être allouée en complément indemnitaire. On a fait le choix d'avoir un montant de prime unique de 400 €, que l'agent soit titulaire, contractuel et quel que soit sa catégorie professionnelle. C'est proportionnel au temps de travail. Lors de l'entretien professionnel, l'objectif n'est pas de le surcharger mais d'y mettre du sens. Cet entretien a lieu chaque année et permet de faire le point sur l'année écoulée et de fixer des objectifs pour l'année à venir. Dans la grille il est mis en valeur les items qui rentrent dans le cadre du CIA. Le chiffrage des points a fait l'objet d'un travail de groupe, d'échange, d'arbitrage, pour arriver à

donner du sens à la juste valeur de ce que l'on voulait représenter. Tous secteurs confondus, services techniques, écoles, France Services, médiathèques, tout le monde a réussi à trouver un consensus, à se mettre d'accord sur les critères, l'objectivité des items et sur la valeur des points. Par le biais du tableau d'analyse des objectifs et des tâches, comme dans l'entretien professionnel il y a des objectifs qui sont fixés à chaque agent, des objectifs personnels dans le cadre de son activité, il y a donc le troisième critère pour l'atteinte de ces objectifs. Dans la manière du calcul, ce critère-là a tout son sens. Une des questions qui s'était posée, c'est "on n'atteindra jamais 100 % de la prime". Si dans les 85 points, minimum, il y a les 10 points des objectifs, l'agent aura 100 % de la prime. On a eu un échange pour trouver jusqu'où on pouvait aller. Si l'agent a plus de 85 points dans la manière de servir, cela signifie qu'il a rempli très aisément quand même les différents critères et si les 10 points des objectifs est rempli on octroiera 100 %. Un des points que l'on n'a pas modifiés, qui a mis en exergue la notion de défavorable du collège professionnel, correspond au point relatif à la notion d'absence pour maladie : "En cas de congés maladie durant la période concernée, il y a donc lieu d'apprécier si l'impact du congé maladie sur l'atteinte des résultats, eu égard à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante." Cela veut dire que l'on ne s'intéresse pas forcément à l'absence car ce n'est pas un critère dans ce que l'on a pointé, d'objectivé dans la manière de servir. On a le droit d'être malade, il n'y a pas de soucis. Par contre on s'intéresse aux objectifs, c'est-à-dire que quelqu'un qui est absent un certain temps mais qui remplit ses objectifs et sa manière de servir peut en bénéficier au même titre que les autres. A l'inverse, quelqu'un qui n'est absent que quelques jours, mais qui finalement dans sa manière de servir ne remplit pas ses objectifs, il sera pénalisé par rapport à sa manière de servir mais pas par son absentéisme. Il est clair que quelqu'un qui serait absent 6 mois, 7 mois, et que malheureusement ses objectifs ne pourront pas être atteints car son temps de présence n'est pas suffisant sur l'année écoulée, c'est clair qu'il n'est pas pénalisé par son absence mais plus par rapport au fait qu'il n'a pas pu mettre en exergue l'atteinte de ses objectifs. Là-dessus on a été très clair, l'absentéisme, l'absence, n'est pas un élément évaluable pris en compte dans le complément indemnitaire. On s'est centré sur la manière et l'engagement de servir. C'est pour cela qu'il est noté : "En effet, le CIA n'a pas à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Néanmoins, la collectivité pourrait ne pas verser le CIA si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement professionnel et de la manière de servir nécessaires pour son versement." C'est sur cette petite nuance, mais l'ensemble du groupe des professionnels était très au clair là-dessus, et ils savaient tout à fait le sens, le CIA est l'objectivation de la manière de servir. On ne pénalise pas l'absentéisme, on s'intéresse seulement aux résultats, l'engagement du professionnel. Si on le met en application, on va faire le feedback de l'année de service 2025 de janvier à décembre. Les évaluations vont avoir lieu et elles pourront être valorisées au titre du CIA au mois de juin 2026. A ce jour le CI était à zéro, il n'y en avait pas et c'était quelque chose qui avait été mis en avant, demandé, sollicité. C'était quelque chose qui a trouvé son sens, de pouvoir avoir de la reconnaissance à l'investissement du professionnel et là chacun est différent des uns et des autres. C'est une part totalement variable d'une année sur l'autre et d'un individu à l'autre. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela se veut une reconnaissance de l'investissement de chacun dans ses missions. Cela c'est le plus important. »

Christian CHOTIN : « Quel est le distinguo entre agent à temps non complet et à temps partiel ? »

Séraphin STEVE : « Quelqu'un qui est à temps plein peut prendre du temps partiel de droit, un temps non complet, la collectivité peut faire le choix de dire "je mets un poste à 70 %, à 75 %". La nuance est là. Le temps partiel est sur le temps plein mais réduit. »

Blandine PRORIOLE : « Il y avait qui dans le groupe de travail côté élu ? »

Séraphin STEVE : « Côté élu il y avait Jean-Pierre et moi étant référent sur le côté RH j'ai accompagné le dossier. Après il y avait le responsable des services techniques, Julien Gimaret, à la France services il y avait Audrey Belle, il y avait Cyril, Franck, Séverine en représentante de l'école, Jean-Paul Antona aux services techniques, Isabelle et Sophie. On a essayé d'avoir de la représentativité sur chaque service. Dans la démarche projet que l'on a mené, on a avancé sur les différentes questions et entre temps cela permettait aux représentants comme aux services techniques, des écoles, de pouvoir repartager les éléments et faire le feedback sur la session suivante, sur ce qui a été perçu, compris. Cela a pris du temps mais c'était nécessaire de structurer et de construire comme cela. Il y a des collectivités qui en ont, d'autres non, des méthodes d'attribution différentes, des montants différents, tout peut se voir. »

Jean-Pierre MONCHER : « D'autant plus qu'ils n'avaient rien. Sachant que cela a été présenté 2 fois en CST, c'est adopté et on pourra l'appliquer dès l'adoption de notre délibération. »

3.2.– Modification de la grille des emplois communaux : création d'un poste

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-01-006

OBJET : Modification de la grille des emplois communaux : création d'un poste

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-01-006 en date du 6 mars 2025 modifiant le tableau des emplois permanents de la Commune de Beauzac ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent d'Accueil au sein de la Maison France Services/Agence Postale Communale, il y a lieu de prévoir la création d'un poste correspondant au profil de la candidate retenue :

- un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h

Ce poste serait créé à compter du 1^{er} février 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste au sein de la grille des emplois communaux à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** comme suit la modification du tableau récapitulatif général des emplois permanents communaux tel que précisé ci-dessous :

	Nombre
Emploi Créé	
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe	01

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Cette semaine elle était en formation à la MFS de Tence. »

Séraphin STEVE : « Le temps non complet de 33 heures s'explique. Dans la gestion qui avait été faite et dans le suivi, au niveau de l'APC, par rapport à l'ouverture et à la gestion des amplitudes, on était monté jusqu'à 35 heures précédemment et il s'avérait que sur un temps particulier, il n'y avait pas la nécessité plus que cela. Il y a un suivi de l'activité et de ses besoins et dans la gestion des coûts de ce dispositif, on a proposé le 33 heures. Cela a été présenté lors du recrutement. »

Blandine PRORIOLO : « Le poste qui était à l'accueil, c'était quel type de poste ? cela va en libérer un. »

Séraphin STEVE : « Cela en libère un. La personne recrutée a passé le concours, elle était sur liste d'aptitude, elle a deux ans pour ne pas perdre le bénéfice de son concours et donc il était nécessaire de créer ce type de poste que l'on n'avait pas. »

Blandine PRORIOLO : « Ma question c'est, cela libère quel poste ? »

Séraphin STEVE : « Avant c'était un contrat. »

Blandine PRORIOLO : « Avant c'était un contractuel. »

Séraphin STEVE : « Oui un contractuel et cela permettra justement comme elle a passé le concours... »

Blandine PRORIOLO : « Cela vient en remplacement d'un poste de contractuel. »

Séraphin STEVE : « Cela permettra au terme de sa phase de stagiairisation de pouvoir se projeter sur une titularisation. Pour l'instant sur le mois de janvier, depuis le 5 janvier, c'est un CDD qui a été mis en place jusqu'au 1^{er} février. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.2.– Modification des modalités de mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section à Chevalier

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-01-007

OBJET : Modification des modalités de mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section à Chevalier

- **Vu** l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L 2411-3 du CGCT
- **Vu** l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er)
- **Vu** les délibérations du conseil Municipal n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 et n°2025-07-011 en date du 18 décembre 2025 approuvant la mise en œuvre de la procédure de ventes de parties d'un bien de section à Chevalier
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 janvier 2026, à hauteur de 22.00€ H.T/m² soit 26.40€ TTC/m²

Considérant que la collectivité avait été sollicitée par plusieurs habitants du Hameau de Chevalier dont les propriétés jouxtent la parcelle cadastrée n° D 0286, appartenant à la Section de Chevalier, afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Considérant que la décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Yssingeaux ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Considérant que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :

« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Considérant qu'enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Considérant que, par délibération n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de la procédure de ventes de ces terrains dont la convocation des électeurs avait été fixée au dimanche 28 septembre 2025.

Considérant que, suite à cette délibération, la collectivité avait été sollicitée par deux autres habitants souhaitant acquérir une partie de ce bien de section et les habitants éventuellement acquéreurs avaient sollicité une modification de l'emprise du terrain qu'ils souhaitent acquérir.

Considérant qu'à la vue de ces nouveaux éléments, la consultation n'avait pas été finalisée afin de pouvoir intégrer ces nouvelles demandes à la consultation lancée auprès des habitants de la section.

Considérant que par délibération n°2025-07-011 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de la procédure de ventes de ces terrains en prenant en compte les nouvelles surfaces et la convocation des électeurs avait été fixée au dimanche 1^{er} mars 2026.

Considérant que, Mme MICHNA Claire domiciliée 163 Hameau de Chevalier a sollicité la collectivité afin d'acquérir une surface d'environ 200 m² de la parcelle cadastrée n° D 0286, appartenant à la Section de Chevalier,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces nouveaux éléments et ainsi :

- d'émettre un avis favorable aux projets de cession selon les modalités suivantes :

- à Mme MIFSUD Aline domiciliée à 295 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 109 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0285 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 2 725.00 € TTC.
- à M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny domiciliés à 233 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 158 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0278 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 3 950.00€ TTC.
- à M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny domiciliés à 205 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0277 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€ TTC.
- à Mme BANCEL Isabelle domiciliée à 271 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 211 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 5 275.00€ TTC.
- à Mme MICHNA Claire domiciliée à 163 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0275 d'une superficie approximative d'environ 150 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 3 750.00€ TTC. La surface définitive sera fixée par un plan de bornage joint à la consultation.

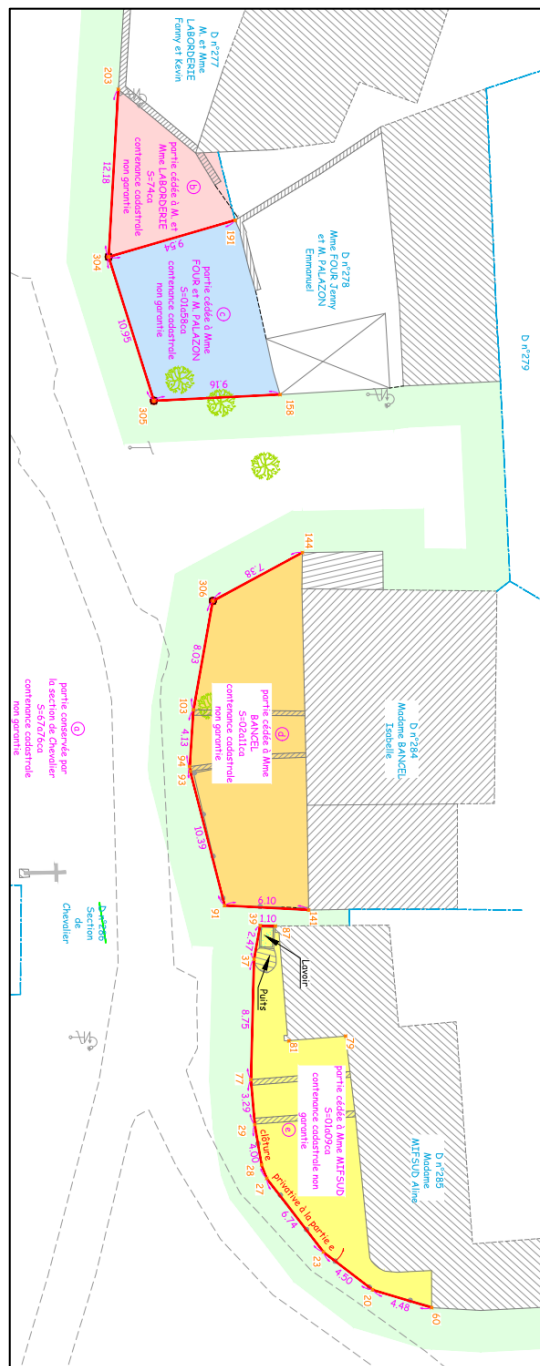
- d'autoriser à nouveau le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession.

- de confirmer la convocation des électeurs pour le dimanche 1^{er} mars 2026 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 28 février 2026 à 11h00. Les modalités de la consultation seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire.

- de rappeler que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.

- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.





Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 19 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **EMET** un avis favorable aux projets de cession repris ci-dessus dans les conditions énoncées.
- **CONFIRME** que les frais de bornage sont à la charge des potentiels acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur ces projets de cession.
- **FIXE** la convocation des électeurs pour le dimanche 1^{er} mars 2026 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 28 février 2026 à 11h00.
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beuzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
- **PRECISE** que cette délibération remplace et abroge les précédentes délibérations relatives à ce sujet.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Jean-Pierre MONCHER a présenté cette délibération et avec Catherine MARÇAIS-VERNAY, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération, ils n'ont pas pris part au débat et au vote. La procuration donnée par Françoise VEYRIER à Jean-Pierre MONCHER pour la séance du Conseil n'a donc pas pu être effective pour le vote de cette délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « On avait déjà passé cela dans un précédent conseil. On avait au départ fixé le 28/09 pour la consultation et entre temps on a eu 2 demandes supplémentaires dont une compliquée à mettre en œuvre pour des raisons notamment de servitude de passage, de vue et donc cela créé des problèmes. La deuxième demande est celle de Mme MICHNA, en bas du hameau de Chevalier. Elle veut acquérir une surface d'environ 100 m² devant chez elle. Actuellement les familles Laborderie et Palazon louent ces parcelles devant chez eux. Mme BANCEL et Mme MIFSUD louent une partie actuellement. J'étais sur place cet après-midi avec le géomètre et les voisins de Mme MICHNA. »

Marc MILLION : « La parcelle 2380 vers Mme MICHNA, c'est retombé à la commune ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Elle appartient déjà à la commune cette parcelle. On a vérifié qu'il y ait suffisamment de place pour pouvoir permettre à une remorque de tourner. C'est pour cela que l'on a cette pointe. La réalité, vous ne le voyez pas sur le plan au niveau du découpage, le cadastre n'est pas juste mais en réalité il y a assez de place pour passer. »

Blandine PRORIOU : « Là où il y a les travaux c'est sur la parcelle 2494. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, il y a une construction sur un terrain vendu par M CAPPUANO. »

5° - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONCHER : « Pour information, ce mercredi à 9 heures, à la demande de la CCMVR et le club cyclo, on va se rendre sur les aménagements de la RD42 avec le département. On va regarder les points qui nous ont été remontés notamment par les cyclistes. On a eu des retours par d'autres utilisateurs. Quelques panneaux vont être déplacés, d'autres mis en place autour de passages protégés, des bandes de peinture continues vont être tracées le long des petites bordures d'accotement en béton pour un peu plus de visibilité. Cela permettra d'avoir un peu plus l'impression d'étroitesse pour gérer la vitesse. On va rencontrer également le mardi 10/02 après-midi les représentants du club de vélo de Beauzac et on a sollicité des représentants d'usagers de la bicyclette, d'autres clubs de cyclistes du département 43 pour peaufiner les derniers détails. On a quand même de bons retours même s'il y a toujours quelques petites choses à améliorer. J'ai fait remonter qu'il y avait du gravier et il a été enlevé. »

Stéphane OLLIER : « J'ai une question. J'ai pris connaissance comme beaucoup de personne du dernier conseil municipal où je m'excuse, je ne pouvais pas être là pour des raisons professionnelles. J'aimerais quelques explications. Je pensais qu'il y aurait quelques remontées ce soir. J'aimerais avoir quelques explications par rapport aux questions diverses qui ont été citées. Concernant la commission vie scolaire, j'ai trois points à faire remonter. Tout d'abord concernant la photo de l'article de presse, effectivement il y a une photo de Jean-Pierre et de moi-même, relatant la perte d'un poste à l'école publique. Il n'a pas été marqué que l'on a perdu une classe. Je reprends l'article, c'était marqué " l'école publique perdra un poste à la rentrée de septembre 2025 ". Je vois que la correspondante de presse est là, elle pourra témoigner, c'était le même article pour l'école privée avec " l'école privée perdra un poste à compter de la rentrée de septembre 2025 ". Je ne vois pas ce qui peut être choquant, quand une correspondante de presse fait son travail de venir questionner la municipalité. Je rappelle qu'à cette époque il y avait 15 postes en suspens, 10 ont été perdus, 5 ont été sauvés. Quand je vois les listes des communes qui ont perdu un poste (Langeac, Monistrol, St Just Malmont, Brioude, Le Puy, Retournac, Verghongeon, Yssingeaux qui a eu carrément une fermeture d'école), il n'y a pas eu un tollé dans ces communes pour manifester de ce côté-là. Le Puy a perdu 1 poste sur 3. Par rapport à cette photo je ne vois pas ce qui peut être gênant. Toujours sur cet article de presse, j'ai souvenir 2018-2019, un article de presse parue quand on était en perte de poste sur l'école publique. Un collectif de parents d'élèves, dont je faisais partie, s'est retrouvé le soir en indiquant que les parents allaient rester dans l'école par rapport à cette perte de poste, on a eu un article de presse où la municipalité était présente. Je ne vois pas la différence. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est du passé. »

Stéphane OLLIER : « Je continue, juste par rapport à ces pertes de postes, je rappelle juste que l'année dernière avec Jean-Pierre, on a reçu l'inspecteur de circonscription, et que l'on était fortement pressenti pour perdre un poste. On a réussi à négocier une année de plus. Cette année on était deux à être dépourvus. Autre point sur lequel j'aimerais bien avoir une précision : " oui mais vu le nombre de commission scolaire qu'on a ". »

Jeanine GESSEN : « C'est vrai que l'on n'en a pas beaucoup. »

Stéphane OLLIER : « J'ai fait une petite recherche, je suis allé regarder quelques chiffres, je sais que vous les aimez. Je me suis donné comme objectif de faire environ 5 réunions par an. A la fin du mandat on va arriver à 30. Peut-être que sur la première année il n'y en a pas eu 5. Cette année je m'excuse je n'en suis qu'à 4, j'ai eu des contraintes et des difficultés. Il y en a une que je n'ai pas pu faire, celle de novembre que je faisais habituellement. Je m'en excuse. On arrive à 29-30 commissions sur 6 ans. Lors du dernier mandat j'ai recherché dans mes notes, comme on n'avait pas de compte rendu à l'époque, j'arrive à 2-3 commissions par an. Ce qui fait un total de 12 et je suis généreux, je monte à 18 sur 6 ans. Donc, effectivement, on n'en a peut-être pas beaucoup, et encore moins à l'époque. Je trouve ces propos un petit peu légers surtout que ce qui a été souligné, je n'étais pas là, on s'est vu quelques fois, cela ne m'est jamais remonté. Cela remonte quand je ne suis pas là. Je trouve ça un peu dommage et comme cela a été précisé, moi aussi je peux déballer, attention quand on déballe car il y a des choses qui sont à vérifier. Je tenais à faire un point sur ce qui a été dit. Oui c'est dommage que je n'étais pas là, c'est dommage que l'on n'en ait pas parlé quand j'étais là. Je pense avoir toujours été droit dans mes bottes, fais mon travail, j'ai défendu quand c'était nécessaire. Cette année on m'a clairement fait comprendre aussi bien l'école privée que publique que les postes seraient perdus, que cela faisait un petit moment que l'on était en suspens, la démographie n'est pas là. On fait ce que l'on peut mais on ne peut pas non plus forcer les gens à faire des enfants, c'est leur choix personnel. Je tenais à m'exprimer là-dessus et rectifier un peu la vérité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour clore le sujet, j'ai rencontré Mr ARNAUD la semaine dernière et du coup en perspective sur 2026, il manquerait 3, 4, 5 élèves, mais vu les constructions on devrait pouvoir maintenir nos effectifs et le nombre de postes. C'est plutôt bien. C'est l'avant dernier conseil, il y a une chose sur laquelle je m'étais engagé, cela fait plus de 2 ans que je bataille sur un terrain auquel je me suis attaché, sur Pirolles. La vente pour l'usine Michalon a été faite et j'en suis très content. »

Jeanine GESSEN : « Je voudrai dire un mot. Je vois que cela continue ce soir. Je voudrai revenir sur l'attaque dont j'ai été victime lors du conseil municipal du 18 décembre 2025. Vos ricanements et vos critiques ont été pour moi comme des flèches lancées en plein cœur. A ce jour je ne comprends toujours pas pourquoi tant de méchanceté ont été jetées contre nous 4. Pour un texte paru dans le bulletin municipal, je n'y crois pas. De plus, la liberté d'expression existe et vous l'avez dit vous-même dans le règlement intérieur du conseil municipal qui a été validé le 20 octobre 2020. Le texte en question ne contient pas de propos diffamatoires, ni outrageants, uniquement des informations et des constats. D'habitude, c'est la minorité qui attaque la majorité, ici, à Beuzac, c'est le contraire. Reconnaissez que nous avons été des conseillers qui certes ont posé beaucoup de questions mais qui ont été toujours constructifs pour l'intérêt des beuzacois. D'ailleurs, nous avons refusé le mot opposition pour le remplacer par minorité. Déjà la ligne était tracée. Pour moi le respect a toujours fait parti de ma vie. Vous nous avez fait un déballage qui n'avait pas lieu d'être en conseil municipal. Vous êtes en campagne électorale, pas moi. Et même lorsque j'étais en campagne, je n'ai jamais attaqué quelqu'un comme vous l'avez fait le 18 décembre. J'assiste au conseil municipal depuis 1989 et, jamais, mais jamais, je n'ai connu une telle cabale contre un conseiller municipal et de plus, Jean Proriot ne l'aurait pas laissé faire. Vous nous avez même demandé ce qu'on avait fait pour nous mobiliser. Je vais vous donner quelques exemples. Vous ne pouvez pas dire que notre conseillère départementale ne s'est pas occupé des travaux de Pirolles que nous avons initié en 2019. Elle a suivi les dossiers administratifs, elle était sur le terrain pour les réunions de chantier. D'ailleurs vous lui posiez des questions en conseil pour connaître l'avancement des travaux et même pendant celui du 18 décembre. J'étais présente à l'entrevue entre la commune de Beuzac et le crédit agricole pour essayer de maintenir le distributeur de billets. J'ai aussi rencontré personnellement la responsable de l'agence Bas-Beuzac. Mais aussi, nous avons longuement insisté sur le maintien du distributeur de billet de la poste lors du conseil municipal du 4 décembre 2020 alors que vous n'en voyez pas la nécessité lors de ce débat. Vous pouvez aller voir le PV de ce conseil avec la délibération 2020-06-006, à la page 19-20 et 21. Que dire encore, lorsque vous m'avez demandé de siéger au conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes, j'ai accepté, même si certains conseillers communautaires auraient pu le faire. Rassurez-vous je n'ai demandé aucunes indemnités, ni pour ma présence, ni pour le déplacement. Par contre je regrette le manque de participations des délégués

communautaires beauzacois au conseil, nous étions souvent 2 représentants. D'autre part, oui, nous vous avons soutenu, un seul vote contre pendant 6 ans pour une opération de 1 740 000 € confiée à un promoteur, sans demande de subventions et en payant une commission au constructeur. Nous ne pouvions pas cautionner. D'autres communes voisines auraient bien voulu avoir une opposition comme la nôtre. Nous avons voulu être constructifs, vigilants et présents et pour finir ce mandat vous nous attaquez. Je ne comprends pas. Pour terminer je reprendrai une parole d'Eric Emmanuel, " on ne pardonne pas tout dans la vie, une erreur est pardonnable parce que tout le monde se trompe, mais la méchanceté gratuite ne se pardonne pas parce qu'elle est réfléchie, préméditée et intentionnelle ». C'est tout ce que j'avais à dire. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je voudrai dire que je ne veux pas que l'on polémique encore, que l'on recommence, je regrette ces moments-là, je n'aime pas ça. Simplement, je voulais te dire que ce n'était pas une attaque contre toi Jeanine, même si je sais que tu t'es sentie visée particulièrement et que tu l'as pris très à cœur. Je le regrette. S'il y a des choses que vous avez pensé être méchantes je le regrette aussi. Je vous remercie aussi pour votre travail et votre sérieux. Même s'il y avait des choses où il fallait parfois remettre les pendules à l'heure. Si vous voulez que l'on arrête, moi je suis pour arrêter. Je m'en excuse personnellement auprès de toi Jeanine. »

Jeanine GESSEN : « Merci. »

Séraphin STEVE : « Moi je ne veux pas polémiquer, je suis d'accord avec Jean-Pierre, il y a la liberté d'expression comme tu l'as dit Jeanine. Il y a aussi quand même la notion de constat et c'est sur les constats de faits et non sur des soi-disant qu'il y a eu discussion l'autre fois. Ce n'était pas envers toi mais envers votre groupe. C'est plus les constats qui ont été mis en avant et qui étaient pour le coup pour nous détournés. Ces derniers doivent être fondés sur une objectivité, de la véracité. Et c'est sur ces éléments pour le coup non présents qui font que je ne partage pas à 100 % les choses que vous avez dit. On a tous le droit de penser ce que l'on veut. On a travaillé ensemble, le fait que tu sois conseiller communautaire et que tu sois au niveau de l'eau, c'était une ouverture afin qu'il y ait quelqu'un de la minorité et non de l'opposition. On a toujours travaillé dans cette optique-là de vous associer à 300 %. Après j'entends qu'il y a des choses qui ont pu être faites sur la RD de la part de Blandine, on peut la remercier par rapport à ses missions de conseiller départemental. Après il y a plein de sujets, pour lesquels on a travaillé, qui auraient pu à mon sens être travaillés différemment et être plus constructifs, avec plus de soutien envers l'équipe comme on a pu l'être. Quand je dis "nous avons pu l'être", je m'y associe peut-être mais je nous associe tous autour de la table. Ce n'est pas à sens unique. On a tous des qualités. Par contre malheureusement, et là je rejoins Jean-Pierre, lors du dernier conseil, tu as été malheureusement plus le porte-parole de votre groupe et du coup cela s'est concentré sur toi. Ce n'est pas du tout une attaque sur la personne, honnêtement là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté à ce niveau-là pour moi. »

Christian CHOTIN : « Je n'ai pas pu assister aux vœux cette année. Il me semble qu'il avait été prévu la présentation du futur dentiste. Paraît-il qu'il n'était pas là. Y a-t-il une raison à cette absence ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Des raisons familiales. »

Levée de séance : 21h06

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Béatrice GALLOT

